

Procès-verbal du Bureau du lundi 20 juillet 2020

Présents : Jean-Louis MAITRE, Marie-Paule PONTHEUX, Fabrice GRIMAUT, Christian VUILLAUME, Stéphane LAMBERGER, Arnaud RICHARD, Michel TROSSAT, Eddy LACROIX, Denis LEGRAND, Jérôme TOURNIER, Sylvie FAUDOT, Gisèle GHELMA, Bernard JOLY, Dominique MEAN, Corinne LINDA, David GUYOT, Bernard MONNIER, Mathilde CYROT-LALUBIN, Joël PAGET, Quentin PAROISSE, Marie-Odile MAINGUET, Yves MOUREY

Pierre-Alain BEAUFUMÉ – directeur général des services

Lieu : Salle de la Tourniole Bletterans

Rappel de l'ordre du jour

1. *Installation du Bureau communautaire*
2. *Délégations du conseil communautaire au Président*
3. *Délégations du conseil communautaire aux membres du bureau communautaire*
4. *Fixations du montant des indemnités de fonction perçues par le Président et les vice-présidents*
5. *Discussion sur la création de commissions thématiques*
6. *Discussion sur les désignations des représentants de la CCBHS dans les organismes internes ou extérieurs :*
 - 6.1 *PETR du Pays Lédonien*
 - 6.2 *SIDEC du Jura*
 - 6.3 *Autres syndicats intercommunaux (Syndicats à vocation scolaire du Chalet, de Sellières, syndicat à vocation unique des Charmettes, SICTOM de Lons-le-Saunier, Syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement du bassin de la Brenne)*
 - 6.4 *Comité technique et CHSCT, Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)*

Informations diverses

1. Installation du Bureau communautaire

Suite au conseil communautaire du 16 juillet 2020 et au résultat de l'élection des membres du bureau, le Président procède à l'appel et déclare installé les membres du Bureau dans leur fonctions.

2. Délégations du conseil communautaire au Président

Le Président rappelle, conformément à L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

- *De l'approbation du compte administratif ;*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le bureau communautaire propose de reconduire les délégations confiées par le conseil communautaire au Président lors de la précédente mandature.

Toutefois, des nouvelles délégations ou des précisions sur certaines délégations reconduites seront proposées aux conseillers communautaires prochainement, après les avoir travaillées et discutées en Bureau.

Il sera proposé au conseil communautaire de reconduire les délégations confiées par le conseil communautaire au Président lors de la précédente mandature (cf. document 1 « délégations du conseil communautaire au Président »).

3. Délégations du conseil communautaire aux membres du Bureau

Le Président rappelle, conformément à L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *De l'approbation du compte administratif ;*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*

- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le bureau communautaire propose de reconduire les délégations confiées par le conseil communautaire au Bureau lors de la précédente mandature.

Toutefois, des nouvelles délégations ou des précisions sur certaines délégations reconduites seront proposées aux conseillers communautaires prochainement, après les avoir travaillées et discutées en Bureau.

Il sera proposé au conseil communautaire de reconduire les délégations confiées par le conseil communautaire au bureau lors de la précédente mandature (cf. document 2 « délégations du conseil communautaire au bureau »).

4. Fixation des indemnités de fonctions perçues par le Président et les vice-présidents

Conformément aux dispositions de l'article L5211-12 du CGCT : *les indemnités maximales votées (...) par le conseil d'une communauté de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du « point d'indice fonction publique » :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Valeur à compter du 1er janvier 2019		Valeur de l'indice brut 1027 : 46 672,81 Euros, décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017				
POPULATION TOTALE (habitants)	Taux maximal (en % de l' I. B. 1027)	Président		Vice-Président		
		Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019		Taux maximal (en % de l' I. B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
-500	12,75%	5 950,78	495,90	4,95%	2 310,30	192,53
500 à 999	23,25%	10 851,43	904,29	6,19%	2 889,05	240,75
1000 à 3499	32,25%	15 051,98	1 254,33	12,37%	5 773,43	481,12
3500 à 9999	41,25%	19 252,53	1 604,38	16,50%	7 701,01	641,75
10 000 à 19 999	48,75%	22 752,99	1 896,08	20,63%	9 628,60	802,38
20 000 à 49 999	67,50%	31 504,15	2 625,35	24,73%	11 542,19	961,85
50 000 à 99 999	82,49%	38 500,40	3 208,37	33,00%	15 402,03	1 283,50
100 000 à 199 999	108,75%	50 756,68	4 229,72	49,50%	23 103,04	1 925,25
+200 000	108,75%	50 756,68	4 229,72	54,37%	25 376,01	2 114,67

Le Président peut avoir une indemnité allant jusqu'à 48.75% de l'indice soit un montant annuel de 22 752.99 €. Les vice-présidents, quant à eux, peuvent avoir une indemnité allant jusqu'à 20.63 % de l'indice, soit un montant annuel de 9 628.60 €.

Durant la mandature 2014-2020, les vice-présidents ont bénéficié du taux maximum (20.63%). Le président, quant à lui, a été indemnisé à hauteur de 40 % de l'indice brut 1027 (indice net 830).

Le bureau communautaire propose de reconduire le montant des indemnités de fonction de président au taux de 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et le montant des indemnités de fonction de vice-président au taux de 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il sera donc proposé au conseil communautaire de fixer le montant des indemnités de fonction de Président au taux de 40 % et de vice-président au taux de 20.63%.

5. Discussion sur la création des commissions thématiques

Le bureau communautaire propose la création des commissions thématiques suivantes :

- Commission Affaires financières, mutualisation des moyens et relations avec les communes
- Commission Développement économique et numérique du territoire
- Commission Accueil et Développement touristique
- Commission Aménagement du territoire et Protection des milieux aquatiques
- Commission Environnement, mobilité et transition énergétique
- Commission Voirie, bâtiments et équipements communautaires

- Commission Animation culturelle et services à la personne
- Commission Enfance - Jeunesse
- Commission Animations associatives et sportives

Il sera proposé au conseil communautaire de décider de la création des commissions thématiques.

Comité technique et CHSCT

Composition. Le CT et le CHSCT comprend des :

- représentants de la collectivité territoriale (5 titulaires et 5 suppléants)
- représentants du personnel (5 titulaires et 5 suppléants)

Compétences du CT. Le Comité technique est obligatoirement consulté sur les questions relatives

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Missions du CHSCT. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail a pour missions de

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Représentants. 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

Le bureau communautaire propose les représentants titulaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis MAITRE	
Marie-Paule PONTHEUX	
Michel TROSSAT	
Eddy LACROIX	
Stéphane GLENADEL	

Il sera proposé au conseil communautaire de valider les 5 représentants titulaires proposés par le bureau et de désigner 5 représentants suppléants.

CIAS

Missions. Le CIAS a pour missions uniquement la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien d'établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes ou autonomes.

Territoire. Le CIAS aménage et entretient l'EHPAD et le Foyer Logement à Bletterans et soutien sous forme de subvention d'investissement les EHPAD.

Composition du conseil d'administration. (Article L123.6 du code de l'action sociale et des familles, article R123-7 du code de l'action sociale et des familles). Le conseil d'administration comprend :

- Maximum 8 membres élus (dont le Président) en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de la CCBHS.
- Maximum 8 membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

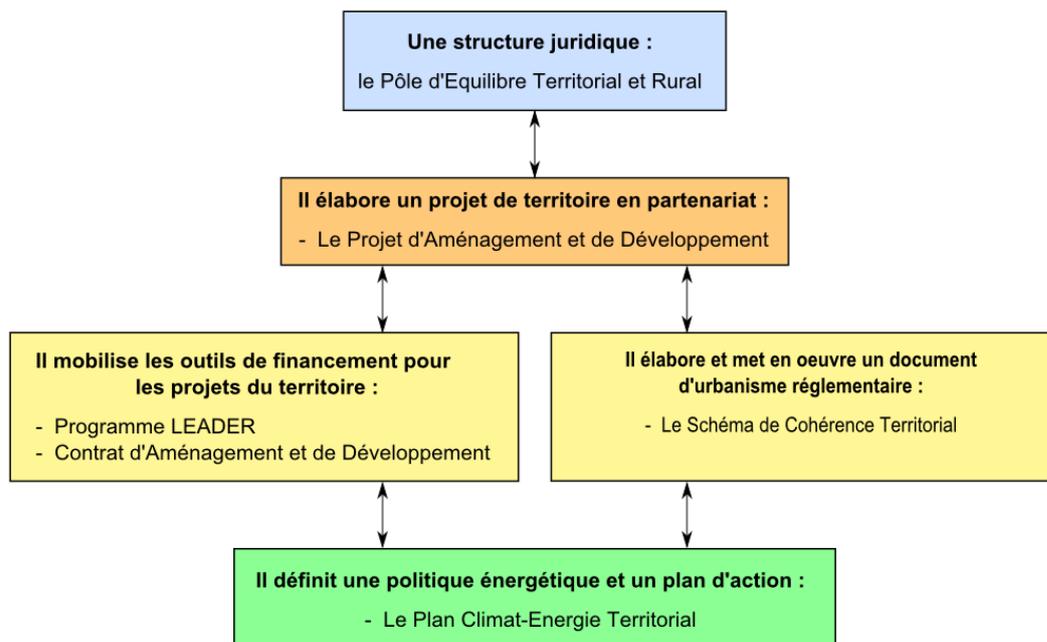
Le bureau communautaire propose Jean Louis MAITRE (Président de droit), Marie-Paule PONTHEUX, Sylvie FAUDOT, Eddy LACROIX, Michel TROSSAT, Quentin PAROISSE, Marie Odile MAINGUET, Dominique MEAN représentants du CIAS.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider les 8 représentants proposés par le bureau communautaire pour siéger au conseil d'administration,

PETR du Pays Lédonien :

Structure juridique : un Pôle d'équilibre Territorial et Rural. Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) est un outil juridique spécifiquement adapté aux Pays. Il permet une représentativité de l'ensemble des intercommunalités membres, au sein d'un Bureau Syndical et d'un Comité Syndical.

Missions. Le Pays n'est pas un échelon administratif supplémentaire, c'est un espace de cohésion, de mutualisation et de solidarité, dans lequel les élus des territoires urbains et ruraux, les acteurs économiques et sociaux du Pays définissent collectivement les politiques d'aménagement et de développement du territoire.



Territoire. Le Pays Lédonien fédère 4 intercommunalités (Bresse Haute Seille, ECLA, Terre d'Émeraude et Porte du Jura (183 communes) et regroupe 88 922 habitants (*INSEE*, RGP 2016),

Composition du Comité syndical. Le Comité Syndical du Pays Lédonien est composé de 22 membres titulaires et 22 membres suppléants. A titre consultatif, le Président du Conseil de Développement, les conseillers départementaux du territoire, les représentants désignés par le Conseil Régional, les députés et sénateurs du territoire participent aux travaux du Comité Syndical.

Le bureau communautaire propose :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis MAITRE	Arnaud RICHARD
Christian VUILLAUME	Bernard JOLY
Jérôme TOURNIER	Gisèle GHELMA
Fabrice GRIMAUT	Corinne LINDA
Stéphane LAMBERGER	Michel TROSSAT

Il sera proposé au conseil communautaire de valider les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants du PETR du Pays Lédonien proposés par le Bureau.

SIDEC du Jura

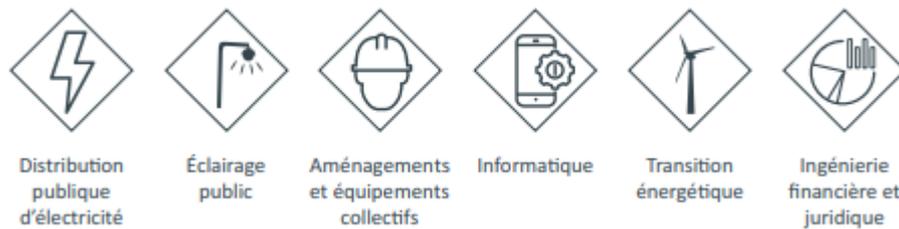
Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de E-communication.

Création. Syndicat mixte ouvert restreint à la carte créé en 1949 par plusieurs communes et les syndicats intercommunaux du Jura, pour l'électrification rurale.

Missions. Missions variées allant des réseaux électriques à la transition énergétique et numérique en passant par l'ingénierie publique.

Partenaire public, le SIDEC accompagne, conseille et assiste ses membres dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques :

- Garantir l'approvisionnement et les dessertes du territoire : énergies, eau, assainissement, télécommunications, VRD, ...
- Valoriser le patrimoine communal
- Optimiser les coûts de fonctionnement
- Accompagner les collectivités et les territoires dans la transition numérique (TN)
- Accompagner les collectivités et les territoires dans la transition énergétique (TE)



Territoire: Le département du Jura.

Délégué: 1 représentant au comité syndical.

Tout au long de son mandat, le délégué s'implique dans les réunions pouvant être organisées localement par le SIDEC et assure le relais d'informations auprès des élus et services des différents collèges électoraux (communes, communautés de communes ou d'agglomération, syndicats de communes et département).

Enfin, des délégués peuvent s'engager dans des groupes de travail sur des sujets spécifiques ou dans les commissions représentatives.

Le bureau communautaire propose Marie Paule PONTHEUX, déléguée au SIDEC.

Il sera proposé au conseil communautaire de désigner 1 délégué pour siéger au comité syndical du SIDEC.

SIVOS du Chalet

Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) situé à Crançot.

Missions. Le SIVOS du Chalet a pour objet de gérer le groupe scolaire et toute activité ayant rapport avec l'école (élémentaire, maternelle) et l'accueil de loisirs pour les activités péri et extrascolaires.

Territoire: Communes de Briod, Hauteroche (Crançot, Granges-sur-Baume, Mirebel), Pably, Verges, Vevy.

La communauté de communes Bresse Haute Seille est en représentation-substitution pour une de ses communes membres : Hauteroche.

Nombre de délégués : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le bureau communautaire propose que la CCBHS soit représentée par 8 des membres du conseil municipal de Hauteroche (4 titulaires et 4 suppléants).

Il sera proposé au conseil communautaire de désigner, sur proposition de la commune de Hauteroche, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

SIVOS de Sellières

Syndicat intercommunal à vocation scolaire situé à Sellières.

Missions. Le SIVOS de Sellières contribue au fonctionnement de l'école élémentaire et de l'école primaire situées à Sellières et gère un accueil de loisirs (péri et extra-scolaire).

Territoire. Regroupement de 9 communes : Chemenot, La Charme, Le Villey, Mantry, Monay, Recanoz, Sellières, Toulouse le Château et Vers- Sous- Sellières.

La communauté de communes Bresse Haute Seille est en représentation-substitution pour 8 de ses communes membres : Chemenot, La Charme, Le Villey, Mantry, Recanoz, Sellières, Toulouse le Château et Vers- Sous- Sellières.

Le Bureau propose de désigner Bernard JOLY, Marie Paule Ponthieux, vice-président enfance-jeunesse (Denis LEGRAND) représentants titulaires du SIVOS de Sellières et de désigner sur proposition des communes 5 représentants titulaires et 8 représentants suppléants (dont Hervé PERRODIN).

Il sera proposé au conseil communautaire de valider la liste proposée par le bureau et de désigner sur proposition des communes 5 représentants titulaires et 7 représentants suppléants

SIVU des Charmettes

Syndicat intercommunal à vocation unique situé à Sellières.

Missions. Le SIVU des Charmettes gère l'EHPAD de Sellières. Suite à la fusion avec l'Hôpital de Poligny, le SIVU continue d'exister pour gérer le patrimoine immobilier du syndicat.

Territoire : communes de Sellières, La Charme, Les Deux Fays, Toulouse le Château, Mantry et Passenans.

Représentants : 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants

La communauté de communes Bresse Haute Seille est en représentation-substitution pour 6 de ses communes membres : La Charme, Les Deux Fays, Mantry, Passenans, Sellières et Toulouse le Château.

Il sera proposé au conseil communautaire de désigner, sur proposition des communes, 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants

Le bureau communautaire propose que la CCBHS soit représentée par deux des membres du conseil municipal des communes concernées.

SICTOM de Lons-le-Saunier

Missions. Le SICTOM a pour objet la gestion, en lieu et place de ses membres, du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Obligations des membres du syndicat. L'adhésion au syndicat mixte entraîne pour ses membres l'obligation de faire collecter et traiter l'ensemble des déchets des ménages et assimilés tels que : les ordures ménagères, les matériaux recyclables, les bio-déchets et les produits tels que définis dans le CGCT, par les moyens mis en œuvre par le syndicat.

Le syndicat définit par plusieurs règlements intérieurs les conditions de collecte, de tri et de traitement des déchets.

Territoire couvert. Le « SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier » couvre totalement les EPCI Bresse Haute Seille, ECLA, Porte du Jura, Région d'Orgelet et Petite Montagne, ainsi qu'une partie des communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et de Champagnole Porte du Haut-Jura.

Nombre de représentants. Chaque commune de moins de 1 000 habitants doit désigner un titulaire et un suppléant pour la représenter en comité syndical ; chaque commune de plus de 1 000 habitants doit désigner deux titulaires et deux suppléants pour la représenter en conseil syndical.

Le comité syndicat se réunit sur convocation du Président en tant que de besoin, au moins une fois par semestre ou à la demande d'au moins 1/3 des membres.

Le bureau communautaire propose que la CCBHS soit représentée par deux (un titulaire et un suppléant) ou quatre des membres (deux titulaires et deux suppléants) du conseil municipal de chaque commune concernée.

Il sera proposé au conseil communautaire de désigner, sur proposition des communes, un ou deux titulaire(s) et un ou deux suppléant(s) par commune pour représenter la CCBHS au SICTOM.

Syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement du bassin de la Brenne

Syndicat mixte fermé, créé en 1965.

Missions. Il est compétent pour l'étude, le financement, l'exécution et l'entretien de tous les ouvrages nécessaires à l'aménagement du cours des rivières du bassin de la Brenne et à l'assainissement des terres humides.

Territoire. Beauvernois, Bersaillin, *Champrougier, Chapelle-Voland, Chaumergy, Chemenot, Chêne Bernard, Chêne sec, Colonne, Commenailles, Foulenay, Francheville, La Chassagne, La Chaux en Bresse, Le Chateley, Le Villey, Monay, Pleure, Rye, Sellières, Sergenaux, Sergenon, Toulouse le Château, Vers sous Sellières., Vincent-Froideville.* (en italique communes du territoire de Bresse Haute Seille)

Ce syndicat compte 4 membres: la communauté de communes Bresse Haute Seille en représentation-substitution pour 18 de ses communes membres, la communauté de communes Bresse Nord intercom' en représentation-substitution pour 1 commune membre, la communauté de communes de la Plaine jurassienne en représentation-substitution pour 2 de ses communes membres et la communauté de communes Arbois, Poligny Salins Cœur du Jura en représentation en substitution pour 4 de ses communes membres.

Nombre de délégués: deux par communes représentées.

Le bureau communautaire propose que la CCBHS soit représentée par deux des membres du conseil municipal des communes concernées.

Il sera proposé au conseil communautaire de désigner, sur propositions des communes suivantes : Champrougier, Chapelle-Voland, Chaumergy, Chemenot, Chêne sec, Commenailles, Foulenay, Francheville, La Chassagne, La Chaux en Bresse, Le Villey, Rye, Sellières, Sergenaux, Sergenon, Toulouse le Château, Vers sous Sellières., Vincent-Froideville, deux délégués par communes pour siéger au Syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement du bassin de la Brenne

Informations diverses

Dispositif de dégrèvement exceptionnel de Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

La CCBHS est compétente pour lever l'impôt économique et notamment la Contribution Foncière des Entreprises (CFE). A ce titre et pour information, le produit fiscal lié à cet impôt constaté au compte administratif 2019 est de 1 284 748 €.

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise sanitaire, économique et sociale que connaît notamment la France, le Parlement a validé, par l'adoption le 9 juillet dernier de sa loi de finance rectificative 2020, un mécanisme de dégrèvement exceptionnel de CFE pour les entreprises du secteur touristique. Ce dispositif concerne exclusivement les

entreprises et activités économiques du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel.

Le mécanisme adopté par les parlementaires prévoit une réduction de CFE à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Cette aide prendra donc la forme d'un dégrèvement dont le coût sera supporté à parts égales par l'Etat et la collectivité qui aura décidé de l'appliquer.

Si la collectivité ne souhaite pas instaurer cette réduction d'impôt, l'Etat ne pourra bien entendu pas de son propre chef mettre en place ce mécanisme.

Au niveau de la CCBHS, ce dispositif pourrait concerner, d'après la 1^{ère} étude de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), 33 établissements de notre territoire communautaire. Toutefois, la DGFIP n'est pas en mesure, à ce jour, de transmettre la liste nominative de ces 33 établissements répondants aux critères définis par la loi de finance rectificative.

Néanmoins, toujours selon les informations de la DGFIP (mel en date du 25 juin 2020) et dans l'attente des informations finalisées notamment sur les codes « NAF » d'activités concernés par ce dégrèvement, l'assiette de l'impôt concernée par cette réduction serait de 15 371 €. La réduction d'impôt serait donc de 10 247 € (2/3). Sur cette somme, la communauté de communes supporterait 50 % soit un montant de 5 123,50 €.

Rapporté au montant total de recette de CFE attendue au titre de l'exercice 2020 soit 1 305 079 €, cette aide exceptionnelle apparaît tout à fait supportable pour les finances et le budget de notre EPCI.

Le Bureau émet un avis favorable et proposera au conseil communautaire de valider la mise en œuvre de ce mécanisme applicable sur les recettes fiscales 2020 de CFE.

Le Président,

Jean-Louis MAITRE